

AVIS

Réf. : CWEDD/06/AV.376

Liège, le 13 mars 2006

Objet :

**Demande de permis unique relatif à la
carrière et dépendances sur le site de
« Tellier des Prés » à SOIGNIES,
ECAUSSINNES et BRAINE-LE-COMTE**

**Avis du CWEDD portant sur la demande de permis unique relative à la carrière
et dépendances sur le site de « Tellier des Prés »
à SOIGNIES, ECAUSSINNES et BRAINE-LE-COMTE**

L'avis du CWEDD porte sur :

- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la qualité du résumé non technique,
- l'opportunité environnementale du projet.

Quelques données de base et une description du projet (annexe) sont précisées.

1. DONNEES DE BASE

<u>Projet</u> :	Exploitation de la carrière avec installations de traitement de pierre de taille, installations de concassage et différentes installations et entreposages « connexes »
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Catégorie</u> :	3 – Mines et carrières
<u>Demandeur</u> :	S.A. GAUTHIER WINCQZ, Soignies
<u>Auteur de l'étude</u> :	INCITEC, Basècles
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Plan de secteur</u> :	Zone d'extraction
<u>Date de réception du dossier</u> :	31 janvier 2006

Le projet est soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Une visite des représentants du CWEDD sur place avec le demandeur et une rencontre avec l'auteur ont eu lieu le 8 mars 2006.

Remarque préliminaire :

Conformément à l'article R. 81 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Il comprend :

- *la demande de permis,*
- *l'étude d'incidences sur l'environnement,*
- *l'ensemble des observations et suggestions adressées conformément à l'article R.79 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.*

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE

Le Conseil estime que l'auteur a livré une étude de très bonne qualité.

Au niveau du contenu

Le Conseil apprécie notamment :

- Le caractère complet et détaillé de l'étude dans son ensemble et des différents chapitres en particulier ;
- En matière de bruit, les propositions détaillées de l'auteur de régulation des plages horaires des différentes activités en fonction des normes de bruit à respecter ; même s'il conviendra de tenir compte des mesures réelles lors de l'exploitation de la carrière et des travaux sur le site.

Au niveau de la forme

Le Conseil apprécie :

- La qualité des tableaux et cartes illustrant les différents aspects du projet et leurs conséquences ;
- Le caractère lisible et clair du texte malgré les éléments relativement techniques qui y sont abordés.

Le Conseil regrette cependant, dans l'analyse de bruit, la confusion entraînée par l'utilisation de termes vulgarisés des plages horaires « matinée » et « soirée » en regard de la législation qui prévoit les plages de jour /transition /nuit.

3. AVIS SUR LA QUALITE DU RESUME NON TECHNIQUE

Le Conseil estime que le résumé non technique est de très bonne qualité.

En effet, ce document reprend les principaux éléments de l'étude et permet au lecteur d'avoir une bonne vue synthétique de l'étude technique et des recommandations qu'elle propose et de se forger une opinion.

Le Conseil apprécie entre autres la présence d'une synthèse en fin de chaque chapitre.

4. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le Conseil remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et du Conseil expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Conseil tient à manifester sa satisfaction quant à la prise en compte de ses différentes recommandations énoncées dans son avis du 23/06/2003 (relatif à la révision partielle du Plan de secteur de La Louvière-Soignies).

Il apprécie particulièrement que l'exploitant ait eu la volonté de faire aboutir sur le plan technique et juridique la solution « Perlonjour ». Le remblaiement partiel de l'ancienne carrière de « Perlonjour » par des terres de découverte du site « Tellier des Prés » et l'envoi de ces terres par conduite forcée permettent en effet de préserver des terres agricoles, de conserver un paysage de qualité aux abords du Tellier des Prés et d'accroître l'intérêt floristique et faunique de Perlonjour par la création de hauts-fonds. Un suivi de l'évolution du site durant la phase de remblayage permettra d'envisager au fur et à mesure les adaptations nécessaires (localisation du point de déversement, hauteur des remblais) pour assurer la création d'un site le plus intéressant possible.

Concernant les merlons et zones tampons, le Conseil est favorable à l'alternative B1 qui propose la création d'une butte paysagère d'une hauteur maximum de 15 mètres à l'extrémité sud-est du site (afin de préserver des terres agricoles) et la plantation de bosquets épars sur le bord sud/sud-ouest de la zone d'extraction (afin de permettre d'améliorer son intégration paysagère et un raccordement harmonieux avec le terrain naturel).

Par ailleurs, le Conseil fait siennes les recommandations de l'auteur qu'il complète par les éléments suivants :

- Réaliser un suivi piézométrique et qualitatif de l'aquifère par au moins trois piézomètres. Le Conseil estime en plus qu'il serait opportun d'envisager un quatrième piézomètre à l'ouest du site, par exemple au lieu dit « Champs de la Quenast » afin de surveiller la descente de la nappe dans cette zone proche de la Senne, laquelle pourrait dès lors se retrouver perchée ;
- Effectuer un état des lieux contradictoire pour l'ensemble des bâtiments susceptibles d'être concernés par les vibrations dus aux tirs et par l'exhaure. Cet état des lieux sera réalisé dans toutes les zones désignées par l'auteur d'étude (figure V.1-1 de l'EIE), aussi bien dans les périmètres marqués « extension des états des lieux » que dans ceux marqués « zone sujette à un état des lieux préalable ». Pour les immeubles situés en zone préalable (vibrations et ou exhaure), l'état des lieux sera réalisé aux frais des exploitants (carriers et/ou eaux -GIE) suivant clefs à définir entre eux. Pour les immeubles situés en zone d'extension ou en zone revue, si la surveillance piézométrique montre que le cône de rabattement excède le périmètre actuel prévu et si les mesures du coefficient « A » de propagation des vibrations des tirs de mines modifient la limite théorique envisagée dans l'étude (276 mètres ramenés à 300 mètres), les modalités de prise en charge des états des lieux seront définies sur avis du comité d'accompagnement dont question ci-dessous ;
- Mettre en place rapidement un réseau de quatre jauges d'Owen aux abords du site afin de mesurer les retombées de poussières et cela même avant le début des travaux, ce qui permettra de mieux évaluer les poussières issues d'autres sources (notamment la N57 sur le bord Est du site). Le Conseil recommande la mise en place rapide des mesures de prévention et de limitation de la dispersion de ces particules, affectant notamment les riverains de la rue de Profondieu ;
- Inciter à la participation active à la création puis au fonctionnement d'un Comité d'accompagnement permettant d'assurer un débat positif entre les exploitants, les communes et les riverains concernés.

5. Remarque à l'Autorité compétente
--

Les ressources naturelles géologiques de notre région sont non renouvelables. Il appartient à la Région de veiller à leur valorisation optimale. Pour se faire, la DGRNE devrait réaliser un bilan global des ressources exploitées et valorisées sur base des rapports annuels fournis par les exploitants.

Annexe – Brève description du projet

Ce dossier de demande de permis unique, déposé le 29 décembre 2005 par la s.a. Carrières Gauthier-Wincqz, fait suite à la modification partielle du plan de secteur de La Louvière-Soignies décidant le 19 février 2004 d'inscrire une zone d'extraction au lieu-dit « Tellier des Prés » sur le territoire des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Soignies et une zone d'espaces verts et une zone agricole en remplacement d'une zone d'extraction existante au lieu-dit « Perlonjour » et d'une partie des carrières Gauthier-Wincqz.

Le Perlonjour est un ancien site carrier dont la fosse et les terrils avoisinants sont remis en zone d'espace verts tandis qu'une extension, jamais mise en œuvre pour des raisons de qualité de gisement, est rendue à l'agriculture.

Sur le Tellier des Prés, le projet permet le développement d'un site carrier entièrement nouveau, destiné à l'exploitation de la pierre bleue (« Petit granit ») par la SA Gauthier-Wincqz, qui souhaite extraire annuellement environ 40.000 m³ de blocs équarris à cet effet. La SA Gralex extrairait quant à elle environ 600.000 tonnes de concassés par an (soit \pm 250.000 m³).

Le gisement comporte en effet, sous une couche d'argiles, les trois grands types de calcaires que l'on rencontre dans tous les gisements de pierre bleue du Sonégien; à savoir, du haut vers le bas, les raches, propres à faire du concassé, le banc de petit granit, appelé aussi le 'buffet' et les cliquantes desquelles on fait aussi du concassé.

La demande porte sur une superficie de 167 hectares comprenant, outre les 69 hectares de la fosse d'extraction, les accès et les installations des deux entreprises pour une surface de 48 hectares environ (les installations destinées au façonnage de la pierre bleue occupent de larges surfaces), des merlons et terrils, et une surface tampon de 50 hectares qui sera laissée principalement à l'agriculture.

Sur le plan économique, la réalisation du projet vise principalement à pérenniser les activités existantes actuellement sur le site de la carrière Gauthier-Wincqz, dont le gisement arrivera à son terme dans les prochaines années. Les activités liées à la pierre bleue représentent actuellement sur ce site une centaine d'emplois directs. La partie granulats devrait générer une vingtaine d'emplois directs supplémentaires